Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260605-2026045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.045

Le 5 juin 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Abdel NJIKAM.

Absents et excusés : Christian COHU (pouvoir donné à Eric SALAÜN), Véronique GOURIER (pouvoir donné à Marie LE THOËR), Grégory LANGELOTTI (pouvoir donné à Corinne COLLET).

Secrétaire de séance : Charlène LE LIBOUX.

OBJET : Participation obligatoire de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire d'une participation financière au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque santé par l'intermédiaire soit de la labellisation soit d'une convention de participation.

Suite à une consultation du personnel en janvier-février 2026 et suite à l'avis favorable du CST rendu le 28 avril 2026, il est proposé de retenir le principe de la labellisation : la commune versera une participation de 15 € bruts aux agents qui ont adhéré en tant que titulaires (possibilité d'avoir des ayants-droits) à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année et du fait qu'il est titulaire dudit contrat. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourrait en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de participer à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation de leur contrat chaque année,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation d'un contrat à leur nom chaque année,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260605-2026045-DE

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation d'un contrat à leur nom chaque année,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026.001 du 26 février 2026 ayant le même objet et qui avait été prise sous réserve de l'avis favorable du CST saisi le 12 février 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

